

Procès-verbal

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

18h30 – Salle F. Mistral

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents	Eric Lecoffre , Frédérique Marès , Alain Castex , Aude Ramos , Anthony Carasso , David Nougier , Emilie Barbantan , Emmanuel Gourier , Coralie Lillamand , Eric Albord , Lysiane Rieu , Guillaume Petit , Laure Siccardi-Mounier , Ludivine Palombo , Thierry Ginoux , Francis Michel , Martine Izabal , Max Gaillardet , Sandra Fonné , Monique Richard , Vincent Mounier
Absents donnant pouvoir	Sébastien Hebrard donne pouvoir à Guillaume Petit Virginie Monferrer donne pouvoir à Martine Izabal
Absents	
Secrétaire de séance	Sandra Fonné

Nombres de conseillers présents : 21
de conseillers votants : 23

- ✓ Désignation du secrétaire de séance
Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal désigne le ou la secrétaire de séance.
- ✓ Appel et vérification du quorum
- ✓ Projets de délibérations

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le vendredi 20 mars 2026.

- ✓ Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Point 2 : Approbation de CFU 2025 – Budget Principal

Monsieur le Maire expose,
Le Compte Financier Unique, s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 afin de favoriser la lisibilité de l'information financière dans un seul et même document. Il se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable public.

Le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il met

en évidence des informations clés sur la situation financière en particulier sur la présentation du résultat, du bilan et du compte de résultat synthétique.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire ne peut participer au vote de son propre Compte Financier Unique. En application de cette disposition, Monsieur le Maire propose **Anthony Carasso** en qualité de président de séance pour le vote du CFU et quitte la séance après les débats. Il est 18h48.

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal de la ville de Maillane,

Vu l'état des contrôles du compte financier qui ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et à la concordance de l'exécution budgétaire,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57

Considérant que la maquette budgétaire et comptable du CFU 2025 a été tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent Conseil Municipal et pendant toute la durée de la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CFU 2025 – Budget Principal

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 3 : Affectation du résultat 2025 – Budget principal

Monsieur le Maire expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles d'affectation des résultats. Cette affectation doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Financier Unique.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part les restes à réaliser, d'autre part les résultats cumulés dégagés à la clôture (c'est-à-dire les résultats de l'exercice et les reports de l'année N – 1) pour chacune des sections.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert prioritairement à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Lorsqu'il est négatif (affectation au compte 1068) le solde est affecté librement en fonctionnement ou en investissement.

Le besoin de financement s'apprécie en prenant le résultat d'investissement cumulé de l'exercice auquel on rajoute la somme des restes à réaliser.

AFFECTATION DU RESULTAT

EXECUTION EXERCICE		CA	CA
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		2024	2025
	RECETTES REALISEES	3 555 521,85 €	3 695 749,81 €
	DEPENSES REALISEES	3 443 095,29 €	3 508 042,85 €
	RESULTAT	112 426,56 €	187 706,96 €
	RESULTAT ANTERIEUR		
	REPORTE	587 587,58 €	700 014,14 €
A = SOLDE D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT OU RESULTAT A AFFECTER		700 014,14 €	887 721,10 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>			
	RECETTES REALISEES	3 009 132,63 €	1 228 911,04 €
	DEPENSES REALISEES	2 092 596,72 €	917 716,16 €
	RESULTAT	916 535,91 €	311 194,88 €
	RESULTAT ANTERIEUR		
	REPORTE	- 1 033 380,19 €	- 116 844,28 €
B= SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT		- 116 844,28 €	194 350,60 €
RESTES A REALISER			
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>			
	RECETTES	1 063 796,92 €	1 417 045,68 €
	DEPENSES	573 000,00 €	234 797,88 €
D= SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT		490 796,92 €	1 182 247,80 €
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT			
	SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT	- 116 844,28 €	194 350,60 €
	SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	490 796,92 €	1 182 247,80 €
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (E=B+D)		373 952,64 €	1 376 598,40 €
AFFECTATION DES RESULTATS			
B= DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE EN D001			
F= AFFECTATION EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (R1068) - COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (MONTANT MINIMUM =E / MONTANT MAXI =A)			887 721,10 €
G = EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (G=A-F)		700 014,14 €	- €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation le résultat comme suit :

Report en excédent de fonctionnement – compte 002 : 887 721,10 €

Report en excédent d'investissement – compte 001 : 194 350,60 €

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 4 : Fongibilité des crédits 2026 – Budget Principal

Monsieur le Maire expose,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, le chapitre 012.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsqu'une autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ses mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé de poursuivre, pour l'exercice 2026, cette disposition de souplesse budgétaire, qui permet de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que la collectivité a adopté le référentiel M57,

Considérant la souplesse de gestion que représente la mise en place d'une fongibilité à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 5 : Vote des taux – Fiscalité locale 2026

Monsieur le Maire expose,

L'état 1259 notifiant les bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et les allocations compensatrices fixe comme suit pour l'année 2026 les valeurs concernant Maillane.

- TAXE FONCIER BATI :	1 452 195,70 €
- TAXE FONCIER NON BATI :	115 391,10 €
- TAXE HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES :	122 876,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux sans augmentation pour 2026. Les taux des taxes locales pour l'année 2026 sont proposées comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 47,90 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 17,20 %

Le montant prévisionnel du produit 2026 de Fiscalité Directe Locale (FDL) s'établit ainsi à hauteur de 1 690 463,60 € à taux constant pour la commune.

La commune percevra également 242 924.00 € des ressources indépendantes des taux votés (allocations compensatrices, taxe sur les pylônes et effet du coefficient correcteur).
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Considérant que la commune maintient les taux de référence 2026 et propose au conseil municipal de coter les taux sans augmentation à savoir :

- 37,69% pour le foncier bâti
- 47,90 % pour le foncier non bâti
- 17,20 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 6 : Adoption du Budget Prévisionnel 2026 – Budget Principal

Monsieur le Maire expose,

Le projet du budget, préalablement communiqué aux membres du Conseil Municipal. Le Budget Prévisionnel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du premier janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget 2026 est construit dans le souci de poursuivre le maintien d'un niveau de services publics de qualité et de proximité, de contenir les dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte les besoins des services, la hausse de certains matériaux et prestations. Ce projet de budget vise à maintenir la capacité d'autofinancement tout en poursuivant la réalisation du programme d'investissement et d'aménagement entrepris.

Les directeurs des différents

Une section de fonctionnement qui s'équilibre à 4 398 549,10 € en dépenses et recettes

Une section d'investissement qui s'équilibre à 3 483 595,85 € en dépenses et recettes

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 410 928,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 848 600,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	554 969,91
66 CHARGES FINANCIERES	53 051,19
67 CHARGES SPECIFIQUES	998,42
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1,58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 398 549,10

Recettes de fonctionnement

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	887 721,10
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES	357 630,00
73 IMPOTS ET TAXES	375 000,00
731 FISCALITE LOCALE	2 288 388,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	415 210,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 500,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	100,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 398 549,10

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

	REPORT	BP 2026	REPORT + BP
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		10 000,00	10 000,00
16 EMPRUNTS		67 201,83	67 201,83
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		21 200,00	21 200,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 558,34	560 500,00	647 058,34
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	148 239,54	1 840 196,57	1 988 436,11
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		749 699,57	749 699,57
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 483 595,85

Recettes d'investissement

	REPORT	BP 2026	REPORT + BP
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		194 350,60	194 350,60
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		500 000,00	500 000,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION		449 699,57	449 699,57
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		10 000,00	10 000,00
10 DOTATIONS		130 000,00	130 000,00
13 SUBVENTIONS	1 417 045,68	209 500,00	1 626 545,68
16 EMPRUNTS		573 000,00	573 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 483 595,85

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Prévisionnel 2026 – Budget Principal

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 7 : Attribution subvention CCAS 2026

Monsieur le Maire expose,
Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Maillane,

Il est proposé de verser au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Maillane la somme de 21 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 8 : Participation au forfait communal – Ecole Privée Notre-Dame de Grace – Saint Joseph – Année 2026

Monsieur le Maire expose,

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses à prendre en compte pour le calcul du coût moyen de fonctionnement selon la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût par élève constaté dans les écoles publiques de Maillane, avec distinction entre élèves de classes maternelles et de classes primaires.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût par élève sont relevées dans le Compte Financier Unique de l'année n-1.

Ainsi, pour l'année 2026-2027 le coût par élève est de :

- 1 457,14 euros pour un élève en école maternelle
- 450,11 euros pour un élève en école élémentaire

Cette participation obligatoire concernant uniquement la charge des enfants domiciliés sur la commune de Maillane est établie chaque année en fonction d'un état nominatif des élèves inscrits, fourni par le chef d'établissement. Pour l'année en cours ce nombre s'établit à 18 élèves en maternelle et 35 élèves en élémentaire.

Vu le tableau des dépenses de fonctionnement sur l'école publique :

EXERCICE 2025 - COUT D'UN ELEVE - ECOLE PRIVEE

NATURE DES CHARGES		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	TOTAL
Article / Service	Libellé			
FONCTIONNEMENT				
I ENTRETIEN DE BATIMENTS				
60611	Eau	1 830,13	2 745,20	
60612	Electricité - Gaz	1 970,40	2 955,60	
6262	TELEPHONE	294,81	442,21	
60632	petit matériel	543,60	721,56	
615221	Entretien Bâtiments	0,00	1 110,00	
6156	Contrat maintenance	1 025,38	1 538,06	
6283	Nettoyage des locaux	2 352,00	3 528,00	
6156	Maintenance incendie	726,90	1 090,34	
65	Taxe foncière	585,29	877,93	
	TOTAL	9 328,50	15 008,91	
	80%	7 462,80	12 007,13	
II FONCTIONNEMENT DES ECOLES +				
6068	Pharmacie, matériel garderie	296,22	444,34	
60631	Produits d'entretien	2 273,92	3 410,89	
60636	Vêtements de Travail	279,65	419,47	
6064	Fournitures administratives	1 320,14	1 650,18	
6067	Budget Pédagogique Ecoles	5 250,05	3 500,04	
6262	Téléphone + Internet	1 119,42	1 679,12	
6161	Assurances	4 860,20	7 290,30	
6748	Transport	2 628,00	3 942,00	
	100%	18 027,61	22 336,33	
III CHARGES DE PERSONNEL				
012	Service généraux	3 729,00	5 593,00	
012	Atsem	75 151,45	0,00	
012	Agent entretien	2 000,00	24 724,43	
012	Intervenants sport	0,00	3 755,69	
	TOTAL	80 880,45	34 073,12	
TOTAL FONCTIONNEMENT I + II + III		106 370,86	68 416,58	
Nombre d'élèves publics au 01/09/2025		73,00	152,00	225
COUT PAR ELEVE		1 457,14	450,11	
	NOMBRE ELEVE	18	35	
	PARTICIPATION	26 228,43	15 753,82	
	TOTAL 2026	41 982,25		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation au forfait communal 2026.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 9 : Transfert de trois terrains au Budget Annexe « Lotissement La Granouio »

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités régissant les règles applicables aux élections et fonctionnement en l'espèce. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les communes de moins de 3 500 habitants est composée, du Maire ou son représentant, de 3 (trois) Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du projet de création du lotissement communal « La Granouio », il convient de transférer au Budget Annexe dédié à cette opération les terrains cadastrés :

Section : G

Numéro(s) : 804

Superficie : ...413 m²

Adresse / lieu-dit : GAICH EST

Section : G

Numéro(s) : 463

Superficie : 410 m²

Adresse / lieu-dit : GAICH EST...

Section : G

Numéro(s) : 464

Superficie : ...7437 m²

Adresse / lieu-dit : ...GAICH EST

Ces terrains sont actuellement inscrits à l'actif du budget principal de la commune.

Afin de permettre la réalisation et la commercialisation des lots, il est nécessaire que le Budget Annexe « Lotissement La Granouio » supporte le coût du foncier. Il est donc proposé de procéder à la cession de ce bien du Budget Principal au Budget Annexe.

La valeur de cession est fixée à 449 699,57 € pour les trois terrains soit :

- G804 : VALEUR A L'ACTIF 355,66 euros
- G463 : VALEUR A L'ACTIF 315,11 euros
- G464 : VALEUR A L'ACTIF 449 028,80 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cession des terrains susvisés du Budget Principal vers le Budget Annexe « Lotissement La Granouio »

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 10 : Avance remboursable du Budget Principal vers le Budget Annexe « Lotissement La Granouio »

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-1 ;

Vu la délibération 2021-36 du 13 avril 2021 portant sur la création du lotissement communal de « la Granouio » ;

Vu la délibération n° 2026-XX du 07 avril 2026 portant approbation du Budget Prévisionnel 2026 – Budget Principal

Vu la délibération n° 2026-XX du 07 avril 2026 portant approbation du Budget Prévisionnel 2026 – Budget Annexe « lotissement la Granouio » ;

Afin de faire face aux premières dépenses à venir, et notamment l'achat des terrains à la commune, il est proposé d'approuver le versement d'une avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe « lotissement La Granouio » selon les modalités suivantes :

Montant de l'avance : 749 699,57 €

Avance remboursable sans intérêts de manière partielle ou totale en fonction de la commercialisation de l'opération et de la mobilisation de financements externes. Cette avance devra être remboursée en intégralité au plus tard avant la clôture du Budget Annexe.

Modalités de versement : par émission d'un mandat du Budget Principal en section d'investissement au chapitre 27 et d'un titre de recettes en section d'investissement du Budget Annexe au chapitre 16.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avance remboursable du Budget Principal vers le Budget Annexe « Lotissement La Granouio

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 11 : Approbation du CFU 2025 - Budget Annexe « Lotissement La Granouio »

Monsieur le Maire expose,

Le Compte Financier Unique, s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 afin de favoriser la lisibilité de l'information financière dans un seul et même document. Il se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable public.

Le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière en particulier sur la présentation du résultat, du bilan et du compte de résultat synthétique.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire ne peut participer au vote de son propre Compte Financier Unique. En application de cette disposition, Monsieur le Maire propose **Anthony Carasso** en qualité de président de séance pour le vote du CFU et quitte la séance après les débats. Il est 19h04.

Vu le Compte Financier Unique du Budget Annexe « Lotissement La Granouio » de la ville de Maillane,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57

Vu l'état des contrôles du Compte Financier Unique qui ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et à la concordance de l'exécution budgétaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CFU 2025 – Budget annexe « Lotissement La Granouio »

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 12 : Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe « Lotissement La Granouio »

Monsieur le Maire expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles d'affectation des résultats. Cette affectation doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part les restes à réaliser, d'autre part les résultats cumulés dégagés à la clôture (c'est-à-dire les résultats de l'exercice et les reports de l'année N-1 pour chacune des sections.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert prioritairement à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement lorsqu'il est négatif (affectation au compte 1068) le solde est affecté librement en fonctionnement ou en investissement.

Le besoin de financement s'apprécie en prenant le résultat d'investissement cumulé de l'exercice auquel on rajoute la somme des restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation le résultat comme suit :

Report en déficit d'investissement – compte 001 : - 18 800,00 €

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 13 : Fongibilité des crédits 2026 - Budget Annexe « Lotissement La Granouio »

Monsieur le Maire expose,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsqu'une autorisation lui est donnée, le maire rend compte de ses mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé de poursuivre, pour l'exercice 2026, cette disposition de souplesse budgétaire, qui permet de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 14 : Adoption du Budget Prévisionnel 2026 - Budget Annexe « Lotissement La Granouio »

Monsieur le Maire expose,

Le Budget Prévisionnel 2026-Budget Annexe « lotissement La Granouio », préalablement communiqué aux membres du Conseil Municipal, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du premier janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget 2026 est construit dans le souci de poursuivre le projet de création du lotissement « La Granouio » »

Une section de fonctionnement qui s'équilibre à 749 709,57 € en dépenses et recettes.

Une section d'investissement qui s'équilibre à 768 499,57 € en dépenses et recettes.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	article	Montant	Chapitre	article	Montant
040	3355	749 699,57	040	3354	18 800,00
16	1687		16	168742	749 699,57
001		18 800,00			
Total		768 499,57	Total		768 499,57

0,00 €

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	article	Montant	Chapitre	article	Montant
011	6045	9 700,00	70	7015	0,00
	6015	449 699,57			
	605	271 500,00			
042	7135	18 800,00	042	7135	749 699,57
043	608	10,00	043	791	10,00
66	66111		043	796	
65	65888	10,00	002		
Total		749 709,57	Total		749 709,57

Vu le projet de Budget Annexe « Lotissement La Granouio » 2026 présenté,

Question de Mme Marès : Pourquoi y a-t-il une différence de 10€ avec le montant de l'avance (point 10) ?

Réponse de Mme V. Martinez : Il s'agit des centimes la TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Prévisionnel 2026 – Budget Annexe « Lotissement La Granouio »

✓ proposition est votée à l'unanimité.

Point 15 : Mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un Contrat Groupe Assurance Risques Statutaire

Monsieur le Maire expose,

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat groupe d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Maillane, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune/établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 16 : Modification des statuts du TE13 (Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône)

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 1611-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;

Vu les statuts du SMED13 adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ;

Vu le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

Vu la délibération n°2015-07 du SMED13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du Syndicat ;

Vu la délibération n°2015-49 du SMED13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2018 - 35 du 3 décembre 2018, modifiant les statuts du SMED13,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 mars 2019 portant modifications des statuts du Syndicat.

Vu la délibération 2022-26 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2022 modifiant les statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 novembre 2022, portant modification des statuts du SMED13.

Vu la délibération n° 2022-40 portant adhésion à la marque Territoire d'Énergie.

Vu la délibération 24_47DL portant modification des statuts concernant le changement de dénomination du Syndicat,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 mars 2025 actant les nouveaux statuts du Syndicat.

Vu la délibération 25_99DL du TE13 en date du 8 décembre 2025 adoptant la modification des statuts du Syndicat

Lors du Comité Syndical du 8 décembre 2025, l'assemblée délibérante du TE13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

En 2024, Le Comité Syndical a modifié ses statuts et avait proposé la substitution de la dénomination « Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône » par l'appellation « Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône désigné également TE13 ». L'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2025 a entériné ce changement de dénomination conformément à l'adhésion à la marque Territoire d'Énergie (Article 1er).

Dans la continuité des évolutions de la structure, le Syndicat a souhaité faire évoluer ses statuts afin de ne pas être limité dans la conduite de ses projets et actions liés au développement des énergies renouvelables.

Le TE13 souhaite également faire évoluer ses statuts afin d'y intégrer, outre cette nouvelle compétence facultative en matière d'énergie renouvelable, la possibilité d'exercer de nouvelles missions accessoires et en particulier la possibilité :

- D'exercer une activité de centrale d'achat dans le domaine énergétique,
- De proposer un service de stockage et d'hébergement de données publiques,
- De bénéficier de transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage,
- De réaliser l'évaluation énergétique des bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du syndicat.

- ✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 17 : Désignation des membres, représentants la commune, au Syndicat Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône (TE13)

Le Territoire d'Énergie des Bouches-du-Rhône est un syndicat mixte qui gère la distribution d'énergie électrique et de gaz dans les 118 communes du département des Bouches-du-Rhône, à l'exception de Marseille.

Il est l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, intervenant dans le cadre de la transition énergétique et de la modernisation des réseaux.

Le TE13 accompagne les collectivités dans leurs projets énergétiques et favorise les déplacements respectueux de l'environnement.

Sa gouvernance est assurée, entre autres, par des membres issus de communes rattachées à ce syndicat.

Ces membres devant être désignés à la suite de chaque renouvellement de Conseil Municipal, il est donc proposé au Conseil Municipal un membre titulaire et un membre suppléant, comme suit :

- M. Alain Castex, membre titulaire
- M. Vincent Mounier, membre suppléant

M. le Maire propose un vote à main levée. Ce vote est accepté par les membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés 23

Majorité absolue : 12

Avec 23 voix, Messieurs Alain Castex et Vincent Mounier sont élus à la majorité absolue.

Point 18 : Désignation des membres, représentants la commune, au Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) de Terre de Provence

Le conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) de Terre de Provence a pour objectif le développement de la promotion et de l'accueil touristique, et notamment :

- Assurer **l'accueil et l'information** des visiteurs et de la population au sein des Bureaux d'Informations Touristiques définis par le conseil d'exploitation,
- Assurer **la promotion touristique** du territoire en coordination avec les instances départementales et régionales,
- Assurer **la collecte et la diffusion des informations** relatives aux hébergements, restauration, monuments, sites touristiques et/ou culturels, évènements, animations et autres informations pratiques,
- Assurer **la coordination des divers partenaires** du développement touristique local,
- Assurer **l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale** du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

L'Office de Tourisme est administré sous la forme d'une régie à autonomie financière et sous l'autorité d'un conseil d'exploitation dont les membres sont :

- 13 conseillers communautaires (1 représentant élu par commune membre)
- 7 représentants socio professionnels du territoire issus de l'activité touristique

Ces membres devant être désignés à la suite de chaque renouvellement de Conseil Municipal, il est donc proposé au Conseil Municipal un membre titulaire et un membre suppléant, comme suit :

- Mme Frédérique Marès, membre titulaire
- M. Eric Lecoffre, Maire, membre suppléant

M. le Maire propose un vote à main levée. Ce vote est accepté par les membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés 23

Majorité absolue : 12

Avec 23 voix, Mme Frédérique Marès et M. Eric Lecoffre, maire sont élus à la majorité absolue.

Point 19 : Convention tripartite de partenariat pour la résiliation de la campagne de capture de stérilisation de chats errants – Année 2026

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L211-27 et R111-12,

Considérant qu'il convient de passer une convention avec l'association « L'envol de Sasha » dont le siège social est situé, 2 lotissement du pont de l'Auture 13560 SENAS et la clinique vétérinaire du Docteur PROTHON dont le siège social est situé, 46 Avenue Général de Gaulle 13630 EYRAGUES,

Dans ce cadre, les frais liés à la stérilisation et aux premiers soins pour l'année 2026 sont :

Castration pour les mâles : 52 euros TTC

Ovariectomie pour les femelles : 82 euros TTC

Ovario Hystérectomie pour les femelles : 133 euros TTC

Premiers soins apportés :

Consultation : - 20 %

Médicaments : - 10 %

Chirurgie : - 20 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite de partenariat

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 20 : Convention d'habilitation entre Terre de Provence Agglomération et Maillane pour l'incitation, le dépôt en groupement et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu la délibération DEL2025_201 en date du 11 décembre 2025 du conseil communautaire désignant Terre de Provence Agglomération comme collectivité organisatrice de groupement des dépôts des Certificats d'Économie d'Energie

Considérant la volonté de Terre de Provence Agglomération d'accompagner les communes dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant le dispositif de valorisation des CEE, le financement possible des opérations de maîtrise d'énergie, le seuil d'éligibilité de vente et l'intérêt de l'accompagnement et de regroupement afin d'obtenir la meilleure valorisation,

Considérant le projet de convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Économie d'Énergie avec Terre de Provence Agglomération et la Compagnie des Économies d'Énergie,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques,

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention entre Terre de Provence, la Compagnie des Economies d'Énergie et la commune

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Information sur les décisions prises

Date	Numéro	Objet
16.03.2026	10	Contrat samedi 28 mars 2026 – Spectacle Fête de la Jeunesse

La séance est levée. Il est 19h15.

La secrétaire de séance
FONNE Sandra



Le Maire
Eric LECOFFRE

